



RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP PMCB) APPLIQUÉE À LA GESTION DES EAUX DE LA PARCELLE

> CONTEXTE

Les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) représentent une quantité importante de déchets. Il y a des enjeux spécifiques, notamment sur l'amélioration du tri et la réduction des dépôts illégaux. La loi AGEC a prévu la mise en place d'une filière REP pour gérer ces enjeux. Celle-ci est opérationnelle depuis 2023.

LA FILIÈRE PMCB A ÉTÉ CRÉÉE AFIN DE RÉPONDRE AUX ENJEUX SUIVANTS :

- 1 Renforcer le tri à la source**, dans la continuité du « décret 7 flux », et faciliter la collecte. Environ 40% des déchets du bâtiment étaient encore collectés en mélange en 2019.
- 2 Augmenter les performances de recyclage et de valorisation**
- 3 Lutter contre les dépôts sauvages**
- 4 Améliorer la traçabilité des déchets**
- 5 Favoriser le réemploi et encourager l'écoconception**

Pour les entreprises du bâtiment, cela signifie que les déchets de chantier de gestion des eaux de la parcelle seront peu à peu repris gratuitement.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quels sont les objectifs du dispositif ? Quels produits et matériaux de stockage, de traitement et de valorisation des eaux sont concernés ?

Tour d'horizon des actions réalisées par les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle en partenariat avec VALOBAT.

TOUS PRODUITS DE LA FILIÈRE BÂTIMENT :

Ce tableau de bord présente les principaux indicateurs de la filière bâtiment dans son ensemble. Ces indicateurs sont réalisés à partir des données de l'année N-1 déclarées par les éco-organismes et systèmes individuels sur le système déclaratif conformément à la loi AGEC et à l'arrêté relatif aux données des filières REP



Mise sur le marché
en kilotonnes

129 765 kt

dont catégorie 1
120 044 kt

dont catégorie 2
9 722 kt



Collecte
en kilotonnes

2 551 kt

dont catégorie 1
2 528 kt

dont catégorie 2
23 kt



Traitement
en kilotonnes

2 468 kt

dont catégorie 1
2 459 kt

dont catégorie 2
9 kt



Éco-contribution
montant total

120 789 728 €

Nombre de producteurs
ayant déclaré une
mise sur le marché
6 367

(Source : Ademe, Données 2023, <https://filières-rep.ademe.fr/filières-REP/filière-PMCB/tableau-de-bord>)

> CONTEXTE (SUITE)

LE
POINT
SUR

REP PMCB, UN MORATOIRE POUR REPENSER LA FILIÈRE ET UNE CONCERTATION DÈS AVRIL 2025 POUR RASSURER LES ACTEURS DU SECTEUR

La ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher, a annoncé une refonte de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB). Cette décision répond aux nombreuses critiques formulées par les acteurs du secteur concernant certaines obligations jugées problématiques, particulièrement la généralisation de la reprise gratuite des déchets.

Cette annonce devrait rassurer les professionnels qui avaient exprimé des préoccupations croissantes face aux difficultés d'application des nouvelles règles de gestion des déchets du bâtiment. Bien que la filière, créée fin 2022, ait réussi à mettre en place plus de 6 000 points de collecte (dont 1 800 dédiés à la reprise de tous les déchets), elle n'a pas encore répondu pleinement aux besoins des acteurs du terrain. Les producteurs et artisans soulignent notamment la lourdeur administrative et logistique imposée par certaines obligations, sans que celles-ci n'offrent des solutions véritablement adaptées aux défis pratiques rencontrés quotidiennement.

Face à ces difficultés, le gouvernement a instauré un moratoire qui suspendra temporairement l'application de certaines

+ de 6 000 points de collecte
(dont 1 800 dédiés à la reprise de tous les déchets)

dispositions initialement prévues pour 2025. Cette pause stratégique vise à donner aux parties prenantes le temps nécessaire pour réexaminer les conditions de déploiement de la filière et identifier les ajustements permettant de faciliter sa mise en œuvre.

Une concertation approfondie est prévue en avril 2025 qui permettra de redéfinir les contours de cette filière. **L'objectif est double : atteindre les objectifs écologiques initiaux (encourager le recyclage et le réemploi des matériaux, réduire les déchets et prévenir les dépôts sauvages) tout en tenant compte des réalités économiques et opérationnelles du secteur.**

Cette réforme sera menée en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés – entreprises, fédérations professionnelles et collectivités – afin de trouver un équilibre viable entre ambitions environnementales et faisabilité pratique. ■

> EN SAVOIR PLUS SUR LA REP EN 3 QUESTIONS

Quel est l'objectif de la REP ?

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été mise en place dès 1993 par l'État qui a créé 25 filières REP, regroupant de grandes familles de produits, parmi lesquelles celle des produits ou matériaux de construction du bâtiment. Les fabricants s'y retrouvent pour former des sociétés appelées éco-organismes. Ceux-ci sont agréés par l'État pour 6 ans maximum et s'engagent à respecter un cahier des charges comprenant des objectifs de collecte, de recyclage et de réemploi.

Comment sont financées les REP ?

Les éco-organismes sont financés par l'écocontribution, versée par les entreprises qui lui sont adhérentes. Cette écocontribution finance l'ensemble des obligations des fabricants et distributeurs (prévention, collecte, tri, recyclage des déchets...). En demandant aux producteurs de financer la gestion de leurs déchets (via cette écocontribution), ceux-ci ont intérêt à limiter leur production de déchets et à faciliter leur valorisation via notamment l'éco-conception.

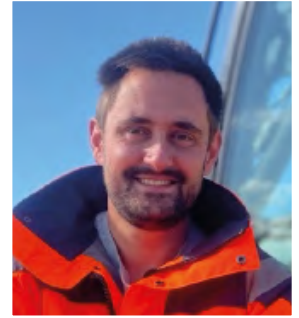
Pourquoi les montants des écocontributions sont différents ?

Le montant de l'éco-contribution est déterminé par un barème fixé par chaque éco-organisme. Il varie en fonction du coût de traitement du déchet et de la performance de valorisation en fin de vie du produit. Grâce à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, ce montant sera réduit si le produit atteint une certaine performance environnementale (bonus) ou augmenté si le produit contient des perturbateurs de recyclage (chimiques et/ou physiques) et est très polluant (malus). C'est l'éco-modulation.

Source : Décryptons – Les filières REP, qu'est-ce que c'est ? – ecologie.gouv.fr



LES ENJEUX DE LA REP POUR LES INSTALLATEURS : UNE DÉMARCHÉ PROMETTEUSE MAIS À AJUSTER



LA PAROLE À... **LOÏC BERGER,**

GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ BERGER TP ET ADMINISTRATEUR NATIONAL DE LA CNATP

COMMENT LES INSTALLATEURS SONT SENSIBILISÉS À LA REP ? COMMENT LA VIVEZ-VOUS AU QUOTIDIEN ?

Je suis entrepreneur dans les travaux publics, basé dans l'Ain, et également administrateur national de la CNATP (Confédération des Travaux Publics et du Paysage). Notre organisation a été très impliquée dès le début de la mise en place de la REP, et nous avons exprimé plusieurs doutes constructifs sur sa faisabilité. Ainsi, nous avons constaté que le système n'a pas été conçu en tenant compte des réalités de tous les métiers, notamment pour des secteurs comme l'assainissement ou la gestion de l'eau à la parcelle. Beaucoup de petits installateurs, qui ne sont pas toujours bien informés ou formés, se retrouvent avec une REP qui n'est pas adaptée à leurs besoins spécifiques. Par exemple, le modèle mis en place a d'abord privilégié le bâti collectif dans les grandes villes, sans vraiment prendre en compte les spécificités des petites entreprises et des installations en milieu rural ou sur des chantiers isolés. Aujourd'hui, on se rend compte que pour que la REP fonctionne efficacement, il est impératif qu'elle soit adaptée au niveau local. Notre mission, en tant qu'organisation, est aussi de sensibiliser nos adhérents sur son fonctionnement et de faciliter les échanges avec les éco-organismes.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES D'APRÈS VOUS DE CETTE DÉMARCHÉ ? QUE DOIT-ELLE PERMETTRE EN PLUS ?

L'intention de la REP était bonne à la base, et beaucoup d'entrepreneurs en travaux publics comme moi se sont montrés favorables à cette démarche de réduire les déchets et de favoriser leur recyclage. Cependant, il y a un décalage entre la théorie et la pratique. Actuellement, les entreprises doivent payer cette nouvelle taxe dès le premier jour, mais se retrouvent pourtant à gérer des déchets qui ne sont pas encore récupérés efficacement, ce qui entraîne une double charge financière. En outre, la REP semble s'adresser principalement à des acteurs ayant des volumes de déchets plus importants, comme dans le bâtiment collectif. Or, les déchets spécifiques des petites entreprises, comme les cuves souillées dans le cadre des travaux d'assainissement, ne sont pas toujours correctement pris en charge par le système actuel. Cela crée ainsi une vraie problématique pour les installateurs, qui peuvent se retrouver avec des déchets difficiles à traiter, souvent considérés comme "non recyclables", ou qui génèrent des coûts supplémentaires importants. **La REP doit offrir un système plus fonctionnel et accessible pour les entreprises de notre secteur. Cela doit se traduire par une gestion des déchets plus fluide, adaptée à des réalités de terrain, et des points de collecte plus accessibles, notamment dans des zones plus rurales ou éloignées.**

PRÉFÉREZ-VOUS UN APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS OU QUE LES DÉCHETS SOIENT DIRECTEMENT COLLECTÉS SUR VOS CHANTIERS ?

Pour les entreprises du secteur des travaux publics, la question de la gestion des déchets sur site est délicate. Beaucoup préfèrent un apport volontaire des déchets, dans la mesure où cela leur permet de mieux gérer la récupération des déchets ainsi que de s'assurer qu'ils sont correctement triés. Mais le problème reste que peu de points de collecte sont disponibles, surtout en milieu rural, et les coûts de transport des déchets sont élevés. À l'heure actuelle, moins de 20% des distributeurs disposent d'un système de collecte adapté, ce qui complique la tâche pour les installateurs. De plus, les déchets spécifiques comme ceux issus de l'assainissement ou des travaux d'eau à la parcelle posent encore plus de problèmes, car ces matériaux sont souvent volumineux, souillés et difficiles à gérer dans le cadre de la REP. Par exemple, les déchets issus de la collecte des eaux usées ou les fosses septiques ne sont pas encore acceptés dans le cadre de la REP en raison de leur nature souillée, ce qui pose un gros problème pour les entreprises qui doivent ensuite payer des frais de traitement plus élevés (notamment pour les déchets dits ultimes, souvent à des prix très élevés).

ATTENTION
AUX
CONTRÔLES

ANTICIPEZ POUR ÉVITER LES SANCTIONS !

Depuis l'entrée en vigueur de la REP Bâtiment, les obligations liées à l'éco-contribution sont strictement encadrées. Les entreprises qui n'ont pas appliqué cette réglementation dès le départ auront un redressement rétroactif sur l'ensemble de la période écoulée.

UN RISQUE FINANCIER NON NÉGLIGEABLE

L'éco-contribution est un coût intégré au prix de vente des produits et supporté par le client final. Un industriel ou un distributeur qui n'a pas ajouté cette ligne dès le début ne pourra pas la répercuter a posteriori. Résultat : en cas de contrôle, il devra assumer seul cette charge, impactant directement sa trésorerie et sa rentabilité.

METTEZ-VOUS EN CONFORMITÉ DÈS MAINTENANT

Pour éviter toute sanction et garantir une gestion saine de votre activité, assurez-vous d'être en règle avec la REP Bâtiment. **Des formations et des accompagnements ont été mis en place pour vous aider à respecter vos obligations.** Ne prenez pas de risque, vérifiez votre conformité et téléchargez notre plaquette d'information !

LA REP BÂTIMENT : DES SOLUTIONS DE REPRISE OPÉRATIONNELLES POUR UNE GESTION OPTIMISÉE DES DÉCHETS



LE DÉCRYPTAGE DE... **STÉPHANIE JACOB**,
RESPONSABLE DE SECTEUR CHEZ VALOBAT

La REP Bâtiment : des solutions de reprise opérationnelles pour une gestion optimisée des déchets

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, plus couramment appelée REP Bâtiment, est un dispositif réglementaire visant à responsabiliser les fabricants, importateurs et metteurs sur le marché quant à la fin de vie de leurs produits. Cette initiative permet de structurer une filière efficace pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets issus du secteur du bâtiment.

Afin d'accompagner les entreprises de travaux et de faciliter la gestion de leurs déchets au travers de la REP, Valobat a mis en place des solutions de reprise opérationnelles et adaptées aux différents types de chantier :

- ▲ **L'apport en points de reprise** : une solution simple pour les petites quantités de déchets via un réseau de plus de 3 800 points de collecte, comprenant des déchetteries professionnelles et publiques, des négoce et des plateformes de valorisation des inertes.
- ▲ **Le service de reprise sur chantier** : une solution clé en main pour les chantiers générant de gros volumes de déchets et ayant la capacité d'installer des bennes directement sur le chantier gérés par des gestionnaires de déchets, avec l'appui de plus de 680 sites de gestionnaires de déchets référencés.
- ▲ **Le service de reprise à l'entrepôt** : une alternative pour les entreprises capables de trier et massifier leurs déchets sur leur dépôt avant reprise.

La REP Bâtiment est entrée en vigueur en mai 2023 et les solutions de reprise sont majoritairement opérationnelles et couvrent de nombreux types de déchets, y compris les tubes et raccords en plastique et les inertes. Grâce à une logistique optimisée et un réseau structuré, ces produits peuvent être collectés efficacement et orientés vers des filières adaptées pour leur valorisation.

QUE DEVIENNENT LES MATÉRIAUX COLLECTÉS ?

Les déchets repris par Valobat suivent des filières de recyclage et de valorisation performantes :

	RECYCLÉ	VALORISÉ
BOIS	70 %	27 %
INERTES	-	100 %
MENUISERIES VITRÉES	82 %	17 %
PLÂTRE	81 %	13 %
ISOLANT À BASE DE MÉTAUX	100 %	-
ISOLANT À BASE DE LAINES MINÉRALES	100 %	-
PLASTIQUE	77 %	3 %

OPTIMISER SA GESTION DES DÉCHETS AVEC LA REP BÂTIMENT : INSTALLATEURS, TÉLÉCHARGEZ LA PLAQUETTE ET DÉCOUVREZ LES SERVICES OFFERTS PAR VALOBAT !



Simplifiez la gestion de ses déchets de chantier grâce à la REP pour les matériaux du bâtiment et gagnez en efficacité avec des solutions taillées sur mesure en fonction de son profil et du volume des déchets de son chantier. Ce dispositif vous permet de bénéficier d'une reprise des déchets triés et d'un accompagnement adapté à vos besoins.

Pour découvrir comment optimiser vos chantiers et respecter les obligations réglementaires, téléchargez le guide pratique de Valobat et apprenez-en plus sur :

- ▲ L'organisation concrète de la REP (réglementation et publics concernés)
- ▲ Comment s'organise la collecte de déchets
- ▲ Les produits concernés par la REP Bâtiment
- ▲ Comment trier les déchets du bâtiment

L'engagement de Valobat et des acteurs de la filière permet aujourd'hui d'apporter des solutions concrètes et fonctionnelles pour la gestion des déchets du bâtiment. La mise en place de ces dispositifs contribue activement à l'économie circulaire et à la transition environnementale du secteur.



VISION CROISÉE ATEP – VALOBAT : UNE COOPÉRATION ESSENTIELLE POUR L'APPLICATION DE LA REP DANS LE SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

STÉPHANIE JACOB, VALOBAT

Dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) appliquée au secteur du bâtiment, l'application de la réglementation aux spécificités de chaque métier représente un véritable défi. C'est notamment le cas pour les acteurs de l'assainissement, dont les contraintes techniques nécessitent une approche sur mesure.

Valobat, éco-organisme dédié à la gestion des déchets du bâtiment place la co-construction au cœur de son action afin de **garantir une mise en œuvre de la réglementation la plus simple possible aux entreprises du secteur. Cependant, faire appliquer un texte général à des activités aussi spécifiques que l'assainissement reste complexe.**

Pour répondre à ces enjeux, une collaboration étroite a été mise en place avec l'ATEP et l'ensemble des acteurs du secteur.

Des groupes de travail dédiés ont été constitués afin d'identifier et d'apporter des solutions aux problématiques du secteur, notamment en ce qui concerne la définition précise des produits concernés par la REP.

Ces dernières ont récemment été précisées et validées par l'OCAB (Organisme Coordinateur des Éco-Organismes du Bâtiment), marquant une avancée significative dans l'application concrète de la REP.

Ces règles seront applicables au 1^{er} juillet 2025.

Produits de stockage, traitement et valorisation des eaux du bâtiment et de la parcelle



concernés par la REP PMCB

- Systèmes de traitement des eaux usées domestiques (Jusqu'à 199 EH),
- Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures),
- Séparateurs à graisse,
- Cuves de récupération d'eau de pluie (hors sol ou enterré),
- Systèmes d'infiltration des eaux usées traitées ou de pluie,
- Stations de relevage des eaux (hors produits soumis à la norme NF EN 752).

exclus de la REP PMCB

- Systèmes de traitement des eaux usées domestiques (supérieurs ou égales à 200 EH) et industrielles.

JÉRÉMIE STEININGER, ATEP

Dès la parution de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) en février 2020, le syndicat a sensibilisé ses adhérents à la mise en place des filières REP et l'obligation pour les producteurs et les distributeurs de financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour leurs produits. Plusieurs notes d'informations et webconférences ont

été organisées pour sensibiliser les membres de l'ATEP pour donner suite à la parution des différents textes (décret, arrêtés et avis) parus en 2021 et 2022.

Une fois agréés sur la filière, nous avons entrepris un cycle d'échange avec les 4 éco-organismes pour échanger sur la mise en application concrète de cette réglementation. Tous les adhérents « fabricants » de l'ATEP ont ainsi adhéré à un

éco-organisme agréé avant le 1^{er} janvier 2023 grâce à toutes ces actions d'informations.

La majorité des adhérents de l'ATEP a adhéré à VALOBAT. C'est donc tout naturel que l'ATEP se rapproche de VALOBAT pour construire la mise en œuvre de la REP et répondre aux spécificités des produits de stockage, de traitement et de valorisation des eaux du bâtiment et de la parcelle.

DÉVELOPPER DES SOLUTIONS POUR LA FIN DE VIE DES PRODUITS

Au-delà de la mise en conformité réglementaire (importateur, fabricant...), Valobat et l'ATEP travaillent également sur les solutions de gestion des produits en fin de vie. Dès l'entrée en vigueur de la REP, des solutions existantes ont permis la prise en charge des produits dits « simples », facilitant la collecte et le traitement des déchets grâce aux filières déjà en place. Ces filières ont depuis gagné en capacité, permettant d'augmenter significativement les volumes de déchets récupérés et traités.

Aujourd'hui, l'objectif est d'aller plus loin en développant des solutions adaptées aux produits présentant des contraintes spécifiques. Dans le domaine de l'assainissement, l'un des défis majeurs concerne l'hygiénisation des déchets en fin de vie. En parallèle, des réflexions sont menées avec l'ATEP sur la gestion des médias filtrants, afin de structurer une filière efficace et durable.

Grâce à cette collaboration, Valobat et les Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle poursuivent un même objectif : faire évoluer la réglementation tout en apportant des solutions concrètes, opérationnelles et durables aux entreprises du secteur.

Une démarche qui illustre parfaitement l'importance d'un dialogue constant entre les différentes parties prenantes pour une transition environnementale réussie.

Dans cette continuité, des tests seront prochainement réalisés sur les produits présentant de grande dimension et nécessitant une hygiénisation avant traitement. L'objectif est d'identifier des solutions durables et adaptées, afin d'optimiser leur prise en charge et leur traitement dans une logique d'économie circulaire.

ET
DEMAIN...
ALLER
PLUS LOIN

DEVENIR DES MÉDIAS FILTRANTS, UN ENJEU MAJEUR POUR LES FILTRES COMPACTS

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE D'... ALEXANDRE BAK,
CHEF DE PROJET R&D ASSAINISSEMENT



Les filtres compacts ont pris une part de plus en plus importante sur le marché ces dernières années. Nombre d'entre eux sont basés sur des médias organiques biosourcés, tels que les filtres Bionut fournis par SIMOP, qui utilisent les coquilles de noisettes.

Ces médias filtrants ont une durée de vie d'environ une décennie, après quoi ils doivent être renouvelés. La question du devenir de ces médias filtrants usagés se pose alors.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'éco-conception, SIMOP a mené, pendant 4 années, une étude indépendante pour évaluer la possibilité de recycler les coquilles de noisettes usagées en les intégrant à la filière « Compostage ».

Dans cette étude, les coquilles de noisettes ont été intégrées comme co-produit dans différents mélanges contenant des broyats de déchets verts et des boues de stations d'épuration,

en proportions variables, pour ensuite être compostées. Certains mélanges contenaient des coquilles de noisettes « pures », pour simuler le cas, très rare, de la vidange d'un filtre compact mis en service depuis moins d'un an, tandis que d'autres contenaient des coquilles vieilles simulant celles d'un filtre utilisé depuis plusieurs années.

Il a ainsi été démontré que les coquilles de noisettes, quel que soit leur état d'usage, satisfont qualitativement, tant à l'arrêté sur les boues d'épuration incorporées au processus, qu'à la norme NF U44-095, à l'issue de leur compostage, et ce pour plusieurs « recettes » de mélanges. Le code déchet 19 08 99* a ainsi été attribué aux « (*) coquilles de noisettes usagées » considérées comme déchet du bâtiment. Et enfin, une démarche a été engagée auprès de l'OCAB pour obtenir un code spécifique intégré au barème de l'éco-organisme.

Tout cela permet d'inscrire pleinement des coquilles de noisettes dans le cadre de la REP PMCB et de l'économie circulaire grâce à la valorisation, par le compostage, de ce déchet du bâtiment, en un amendement ayant une action démontrée de structuration du sol et de stockage de carbone, tout en réduisant le coût de traitement de ce déchet pour l'utilisateur.

**Valorisation
des coquilles
de noisettes
usagées :
une approche
innovante dans
le cadre
de la REP.**





VALORISATION DES MÉDIAS FILTRANTS USÉS : UN ENJEU CLÉ SOUTENU PAR LA REP PMCB

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DE... JEAN-FRANÇOIS VANHECKE,
RESPONSABLE CERTIFICATIONS ET NORMALISATION ELOY



Nous fabriquons des filtres compacts utilisant du xylit depuis 2013 et nous nous sommes posé la question du devenir de ce média dès le début de sa commercialisation.

- En 2015, nous avons lancé une étude sur la co-compostabilité de notre média afin de vérifier que le média est capable de se composte et que le compost obtenu respecte la norme NF-U 44-095 pouvant ainsi être utilisé pour l'amendement des sols.
- Plus récemment en 2024, nous avons mené une seconde étude afin de caractériser la qualité de notre média filtrant usé sur 15 prélèvements d'installations différentes.

Les paramètres analysés incluent notamment ceux définis par l'arrêté modifié du 8 janvier 1998, qui fixe les exigences pour l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines et leur admission en centre de compostage.

Cette étude a permis de conclure que le Xylit usé répond au code déchet 19 08 05 et que

sa valorisation, tout comme celle des boues issues du traitement des eaux usées urbaines, peut être réalisée par compostage dans un centre agréé ou par chaulage.

Malgré ces démarches, que très peu de fabricants ont engagées, nous rencontrons parfois des difficultés à faire accepter notre média usagé dans les centres de compostage, certaines zones géographiques étant plus problématiques que d'autres.

Pour prolonger la durée de vie au maximum et faciliter la revalorisation de ces médias organiques végétaux d'autres critères sont à prendre en compte dès la conception du projet :

- Exploitation périodique du filtre et son diagnostic de fin de vie organisés par le fabricant (réseau national d'opérateurs certifiés pour Eloy) ;
- Prise en compte de sa fin de vie dès l'implantation de la filière par les concepteurs et installateurs. Pour exemple, dans le dernier

guide de pose de la société Eloy nous avons inclus le paragraphe suivant : « *Les distances entre l'x-perco® béton et une voie d'accès pour le camion de vidange ainsi que d'un point d'eau doivent être limitées au maximum, (...). L'accessibilité au dispositif doit être préservé pour les opérations d'entretien et de maintenance* ». En effet plus la filière est éloignée du chemin d'accès, plus le camion de vidange passera de temps pour l'extraction, ce qui rendra cette opération plus coûteuse pour l'utilisateur.

Selon nous, la REP MCB constitue un levier essentiel pour mettre en avant les initiatives des fabricants vertueux auprès des décideurs publics. Dans cette optique Valobat et l'ATEP pilotent un groupe de travail dédié au devenir des médias. L'objectif est de définir les chemins de preuves permettant aux fabricants de démontrer que leurs médias organiques végétaux peuvent être valorisés aussi aisément que les boues biologiques des stations d'épuration urbaines.

Ces chemins de preuve s'appuient sur les démarches entreprises par Simop et Eloy. Nous collectons une écocontribution sur nos médias depuis 2023 et, tôt ou tard, l'identification des points de revalorisation ainsi que le coût de traitement de ces médias relèveront de la responsabilité de Valobat.



© Eloy

Cet essentiel a été réalisé en partenariat avec :



Essentiel n°7 réalisé dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la REP PMCB réalisée par l'ATEP. Coordination de l'Essentiel : Jérémie STEININGER, Délégué général de l'ATEP, Rédaction : Mylène Gachon et Blanche Ponchon de Saint André (Plus2sens). Crédits photos : istock © bancha singchai



LES ACTEURS DU TRAITEMENT DES EAUX DE LA PARCELLE

RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET
L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS



N'hésitez pas à vous abonner à notre newsletter



TÉLÉCHARGEZ NOS PUBLICATIONS

www.atep-france.org

© ATEP 2023 / Crédits Photos : ATEP et ses collaborateurs / Mise en page : Laurence André Barrochi / 03/2025



Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle
122, rue Amelot • 75011 Paris • France
Tél. : 01.42.89.66.53 • contact@atep-france.fr • www.atep-france.org

